

Envoi par courriel

Québec, le 31 janvier 2018

Monsieur Alexandru Murasan
Office nationale de l'énergie
517, Dixième Avenue S.-O., Bureau 210
Calgary (Alberta) T2R 0A8

**Objet : Projet de construction d'un terminal d'approvisionnement de
carburant aéroportuaire à Montréal-Est
Questions complémentaires du 31 janvier 2018 (n^os 1 à 4)**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 22 et 23 janvier derniers sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier vous soumet les questions suivantes.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses d'ici le 2 février 2018 compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Lynda Carrier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j

1. Veuillez faire un historique des incidents et accidents répertoriés au cours des 15 dernières années sur le pipeline de Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) sur le territoire québécois, en distinguant les tronçons entre Montréal et l'aéroport Montréal-Trudeau et le tronçon qui traverse la rivière des Outaouais.
2. Le 20 septembre 2016, l'ONÉ a transmis à PTNI une lettre de décision relative aux ordonnances de sécurité SG-T217-04-2009, SG-T217-01-2010 et SO-T217-03-2010 (Ordonnance de sécurité modificatrice AO-001-SO-T217-03-2010 – Incidents de surpression et de mise à nu de la canalisation).

Veuillez déposer à la commission la lettre de décision émise en septembre 2016 et ses annexes.

À ce jour, PTNI a-t-il mis en œuvre des solutions à long terme afin d'assurer l'exploitation sécuritaire de ses infrastructures, notamment en lien avec les surpressions et les traverses de cours d'eau, sur les tronçons en territoire québécois ? Si oui, quelles sont ces solutions ? Répondent-elles aux exigences de l'ONÉ ?

3. Quelle est généralement la durée de vie utile de ce type de pipeline en fonction des conditions du milieu d'implantation ?
4. Comment l'ONÉ détermine la fin de vie utile des pipelines et quelles mesures doivent être prises une fois cette limite atteinte ?